

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2026-1-1-3

Séance du lundi 9 février 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DE LA JUSTICE POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES CONDAMNEES A DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

EXCUSES :

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

COUCHOT Alain, RAPP Catherine, STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles 131-3, 131-8, 131-9, 131-17, 131-22, 131-23, 131-36, 132-54 et suivants, R. 131-23 et suivants du code pénal,
- VU la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'information du comité social territorial du 19 décembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve que l'accueil par la Collectivité européenne d'Alsace des personnes dans le cadre du dispositif Travail d'Intérêt Général ;
- Approuve la convention de collaboration dans l'exécution et le développement du Travail d'Intérêt Général et du travail non rémunéré, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer avec l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Grand Est, les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de Travaux d'Intérêt Général.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote